



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 52468

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'accès aux télécommunications dans les zones blanches en France. En effet, certaines parties du territoire français, appelées zones blanches, demeurent, encore aujourd'hui, exclues de l'accès aux télécommunications. Ainsi, les résidents de ces zones se retrouvent abonnés, par exemple à des services de téléphonie mobile, alors qu'ils ne peuvent pas en bénéficier et qu'ils payent pour ce service auprès des opérateurs téléphoniques. Les personnes concernées ne se voient d'ailleurs pas prévenues de la situation ou appliquées un tarif préférentiel par les opérateurs. Ainsi, la persistance de zones blanches participe aux inégalités des territoires en France quant à l'accès aux télécommunications. Aussi, il aimerait donc savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de favoriser l'égalité des territoires dans le domaine des télécommunications.

Texte de la réponse

Les services rendus par les réseaux de communication électronique mobile sont chaque jour plus utiles à la qualité de vie des citoyens et à la performance des entreprises. Afin de rechercher la plus grande égalité d'accès à ce service, le Gouvernement a formalisé un cadre visant à satisfaire tous les usagers. Des infrastructures de téléphonie mobile ont été construites dans plus de 3 200 communes rurales qui n'auraient pas été desservies par le jeu du marché, et des objectifs ambitieux de couverture de la population ont été assignés aux opérateurs mobiles dans leurs licences 4G. Les travaux conduits par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ont conduit, fin 2012, à estimer la population couverte en services de communication électronique mobile à 99,9 % de la population en 2G et 99,7 % en 3G, alors que concernant la 4G cette proportion est de deux tiers seulement 2 ans après le lancement de la 4G. Cependant, certaines zones blanches persistent et représentent un handicap pour les sites les plus éloignés des réseaux. Chacun des opérateurs publie des cartes de couverture du territoire par son réseau de télécommunication, faisant apparaître les secteurs géographiques pouvant faire l'objet d'une mauvaise desserte. L'ARCEP a réalisé fin 2012 un bilan de cette couverture, et publié ces cartes à l'échelle départementale. Cependant ces cartes sont réalisées au moyen d'une modélisation combinant une représentation du relief de chaque territoire et les paramètres liés à la propagation des ondes électromagnétiques. Elles ont donc un caractère prédictif plutôt que totalement descriptif, et comportent à ce titre un biais très faible mais nécessitant des relevés contradictoires. Aussi il est important que l'absence de couverture sur ces zones soit effectivement qualifiée par des mesures réalisées in situ par les autorités publiques suivant la méthode déterminée par l'ARCEP, afin de signaler ces difficultés aux opérateurs de façon circonstanciée, et aux Préfets de région chargés d'animer les comités régionaux du plan de résorption des programmes de zones blanches de téléphonie mobile, au sein desquels des solutions appropriées doivent être recherchées.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52468

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2530

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3924